

Pourquoi les Caf soutiennent-elles les espaces de vie sociale ?

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'allocations familiales.

Au titre de la neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle. Les valeurs et principes de la République Française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale.

Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- la dignité humaine ;
- la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation et le partenariat.

Comment les Caf accompagnent-elles les espaces de vie sociale ?

Pour développer un espace de vie sociale, il est nécessaire :

- d'engager une réflexion préalable au lancement de la démarche ;
- d'établir l'état des lieux - diagnostic
- de déterminer les modalités d'élaboration du projet social ;
- de définir le contenu du projet social et le formaliser dans un document ;
- de rechercher des partenaires et des ressources du territoire pour son développement ;
- et de réaliser chacun des documents attendus du dossier administratif.

Votre Caf peut vous conseiller à chaque étape de votre projet, vous apporter des compétences techniques et engager des moyens financiers.

Des fiches vous sont proposées dans ce dossier.

L'agrément des espaces de vie sociale.

L'agrément du projet social de l'espace de vie sociale d'une durée de 1 à 4 ans relève de la responsabilité du conseil d'administration de la Caf.

Il permet d'ouvrir droit à la prestation de service « animation locale ».

La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères précisés dans la circulaire Cnaf n°2012 - 013 relative à l'animation de la vie sociale.

Pour agréer un projet social, la Caf vérifie que la structure a déployé des critères suivants :

- mettre en œuvre une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- formaliser les modes de participation effective des habitants et les modalités de gouvernance de la structure ;
- décliner des axes prioritaires et des objectifs généraux pertinents au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- garantir la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- s'assurer de la faisabilité du projet social au regard de la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
- garantir l'accessibilité (ouverture à tous, horaires, tarification, etc.) ;
- favoriser la mixité des publics par des actions familiales intergénérationnelles.



Les espaces de vie sociale

Guide méthodologique

Ce guide méthodologique destiné aux associations vise à mieux faire comprendre ce qu'est un espace de vie sociale, la démarche à suivre pour élaborer le projet social et constituer le dossier en vue d'obtenir un agrément et un financement de la Caisse d'allocations familiales.

● ● ● L'espace de vie sociale

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Pourquoi créer un espace de vie sociale ?

- Vous observez un besoin de services et d'activités sur votre territoire.
- Vous percevez la nécessité de renforcer des liens sociaux.
- Vous êtes un groupe d'habitants constitué ou une association.

La Caf peut vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'animation de la vie sociale.

L'espace de vie sociale a pour finalités et objectifs :

- la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

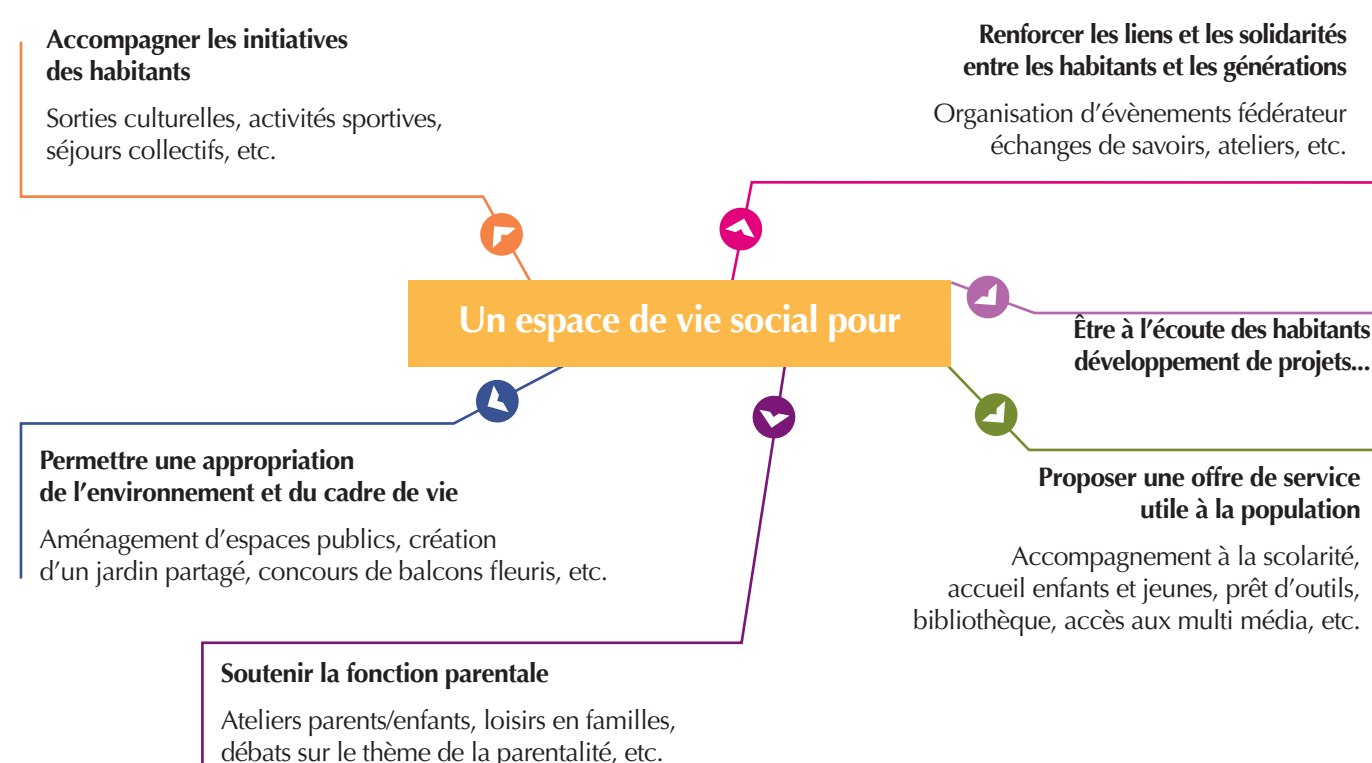
L'association doit développer des actions

- à visée collective privilégiant une dynamique locale ;
- adaptées aux besoins du territoire, diversifiées, intergénérationnelles, ouvertes à tous ;
- menées tout au long de l'année ;
- suscitant la prise d'initiative et la participation des habitants.

Quels sont les incontournables de l'espace de vie sociale ?

- Un espace de vie sociale ne peut pas se limiter à une mono-activité, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.
- La participation réelle des habitants doit être effective dès l'élaboration du projet et au cours de sa mise en œuvre.
- L'association doit rechercher une dynamique partenariale avec les acteurs locaux dans le déploiement de ses actions.

En quoi l'espace de vie sociale contribue-t-il à l'enrichissement de la vie locale ?



Comment devenir un espace de vie sociale agréé par la Caf ?

Pour obtenir l'agrément « Espace de vie sociale », l'association doit :

- constituer un dossier administratif.
- rédiger un projet social qui doit répondre aux critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse nationale des allocations familiales.
- recevoir l'avis favorable du conseil d'administration de la Caf.

Le projet social doit être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les adhérents et les usagers. Il est adopté et porté par le conseil d'administration de l'association.

Témoignage d'un porteur de projet

« Le projet social consiste à poser sur le papier pourquoi on s'engage dans une telle démarche, ce qu'on cherche à faire, comment on va s'y prendre, et ce que l'on imagine que cela produira avec, les adhérents de l'association pour les habitants, les partenaires, le territoire lui-même. »